



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 mars 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Commerces de Proximité
S.S

2025-n° 133

OBJET : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public – restaurant Casa Italiana sis 17, rue Carnot

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency a reçu une demande de la part du gérant du restaurant Casa Italiana située au 17, rue Carnot pour la mise en place d'une nouvelle terrasse démontable devant son commerce,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite soutenir l'attractivité et le développement des commerces de proximité,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Michel ADLUN, gérant du restaurant Casa Italiana, ayant pour objet de lui donner l'autorisation d'installer une terrasse démontable sur le domaine public au 17, rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency,

Article 2 : Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, moyennant une redevance annuelle établie en fonction de la délibération du 18 décembre 2003 relative à la fixation des droits de voirie,

Article 3 : La recette qui en découle sera inscrite au budget de l'exercice en cours et de ceux à venir,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 21/3/25

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

M. Christian THEVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21/3/25

Mise en ligne et/ou notifié le : 24/3/25

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24/3/25

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.